



**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR PLUSIEURS VOIES DE LA COMMUNE DU 16 MAI A 20H00 AU 17 MAI 2025 A 14H00**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité de la manifestation « Tous à Vélo » organisée par les services municipaux le 17 mai 2025 de 07h00 à 14h00,

ARRETE

Article 1 : Le 17 mai 2025 de 07h00 à 14h00, la circulation des véhicules sera interdite le temps du passage du convoi sauf services et secours sur le parcours suivant :

Rue du Général de Gaulle, Rue du Viviers, Rue de Paris, Rue de Franconville, sente de la Garenne, chemin de Montigny, rue de la Tour Fine, rue du Port aux Vins, chemin cote de la Frette, Eglise, rue Jean XXIII, rue du Val, quai du Génie, sente du Val de Seine, avenue du Général Leclerc, avenue Foch, Parc, chemin de Conflans, rue Jacques Tati, l'Echappée, rue Henri Verneuil, rue Romy Schneider, rue Jacques Tati, chemin de Traverse, chemin plaine de Chennevières, rue de l'illustre Théâtre, rue Amphitryon, rue de la Comédie Française, rue du Bourgeois Gentilhomme, mail Jean Baptiste Poquelin, avenue des Chalets, rue des Ecoles, chemin Lambert Dumesnil, ferme Cocorico, allée des Bois Courlains, entrée bois des Buttes Blanches, avenue de l'Orée du Bois, chemin du Trou Poulet, route de Pierrelaye, passage devant le stade, rue de Pontoise, rue Jean Leclair, Bd Oscar Thévenin et Hôtel de Ville.

Sur ce parcours les véhicules de toute nature circulant à la suite du convoi devront rouler aux pas.

Article 2 : Du 16 mai 2025 à 20h00 au 17 mai 2025 à 14h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de la Mairie.

Article 3 : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un **enlèvement immédiat** en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à



l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT

Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité